

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 4 DÉCEMBRE 2023****Délibération n° 2023\_071  
ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISÉ - ATTRIBUTION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 2**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE Vice-Présidente du CCAS, rappelle qu'une consultation de fournitures a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert afin de renouveler et d'attribuer l'accord-cadre de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de Mérignac.

Les Chèques ont été créés dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion, et codifiés à l'article L. 1611-6 du Code générale des collectivités territoriales, lequel dispose que « Dans le cadre des actions sociales qui concernent notamment l'alimentation, l'hygiène, l'habillement et les transports, des actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs qu'elles mènent, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles peuvent remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres dénommés " chèque d'accompagnement personnalisé " pour acquérir des biens et services dans les catégories définies par la collectivité ou l'établissement public ».

Leurs bénéficiaires peuvent acquérir des biens ou services à hauteur de la valeur faciale de chaque chèque, auprès de commerçants affiliés dans les domaines cités dans le Cahier des clauses techniques particulières du Dossier de Consultation des Entreprises.

L'appel d'offres a été lancé le 3 juillet 2023 par publication d'un avis au BOAMP et JOUE et mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

Cet accord-cadre mono-attributaire avec maximum (montant annuel maximum de commandes de 125 000,00 € H.T) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2024. Il est reconduit tacitement à compter du 1er janvier de l'année suivante. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2027).

La Commission d'Appel d'Offres du CCAS, lors de sa séance du 27 novembre 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise classée en première position au terme de l'analyse des offres dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

Numéro de contrat	Désignation	Attributaire
2023-MER059	Accord-cadre de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de Mérignac.	Edenred France SAS

Le Conseil d'Administration du CCAS de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 novembre 2023

**ENTENDU** le rapport de présentation,

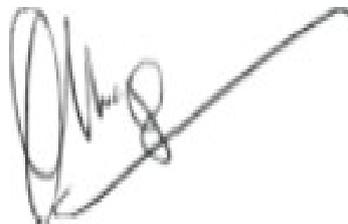
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- autoriser Monsieur le Président du CCAS de Mérignac ou son représentant à signer l'accord-cadre susvisé n°2023-MER059 pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de Mérignac, dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat.
- inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 4 décembre 2023

**Pierre MAGE**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*